

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI
28 MAI 2018, À 11 H 30, AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL,
(SALLE DU CONSEIL) ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES
CONSEILLERS (ÈRE) :**

THÉRÈSE LAMY
LUC A. GOUDREAU
GASTON DUCHESNE

MICHEL FISET
MICHAËL PILOTE
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire
Monsieur JEAN FORTIN.

MEMBRE ABSENT

Aucun

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Martin Bouchard, directeur général
Madame Françoise Ménard, assistante-greffière de la Ville et agissant comme
secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 11 h 30, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant
constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un
moment de réflexion.

18-05-189 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande à l'assistante-greffière, Madame Françoise
Ménard, de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi
que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à
chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière
impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par l'assistante-greffière de
la Ville, madame Françoise Ménard, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A.
Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement
résolu:**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté à savoir :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR
Séance extraordinaire
LUNDI LE 28 mai 2018 À 11 H 30
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par la soussignée, assistante greffière, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le LUNDI 28 MAI 2018 à compter de 11h30 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
- D- RÈGLEMENT**
- E- RÉSOLUTIONS:**
 - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**
 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
 - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE ET CULTURE**
- 1. Demandes de permis en zone PIIA :
 - a) 7, rue Ambroise-Fafard
 - b) 63, rue Ambroise-Fafard
 - c) 185, chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud
 - d) 3, rue de la Corniche
 - e) 82, rue Saint-Joseph
 - f) 170, chemin Saint-Laurent
 - g) 23 à 27, rue Sainte-Anne
 - h) 28 à 30, rue Sainte-Anne
 - i) 142, rue Sainte-Anne
 - j) 19, montée Tourlognon
 - k) 23, rue Saint-Jean-Baptiste
- LOISIRS ET PARCS**
- F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**
- G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- H- QUESTIONS DU PUBLIC**
- I- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 25ième JOUR DU
MOIS DE MAI DE L'ANNÉE DEUX MILLE DIX-HUIT**

Françoise Ménard
Assistante greffière

Adoptée unanimement.

**18-05-190 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 7, RUE AMBROISE-
FAFARD**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 7, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

-l'application d'une enseigne sur vitrine.

CONSIDÉRANT que l'enseigne indique le nom du commerce;

CONSIDÉRANT que les couleurs et le lettrage s'harmonisent au bâtiment;

CONSIDÉRANT que les informations appliquées sur l'auvent en façade seront enlevées;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 7, rue Ambroise-Fafard à savoir :

-l'application d'une enseigne sur vitrine.

Adoptée unanimement.

18-05-191 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 63, RUE AMBROISE-FAFARD

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 63, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

-la restauration du porche d'entrée principale en façade et l'implantation d'une terrasse temporaire en cour latérale.

CONSIDÉRANT que la restauration du porche n'aura aucun impact sur son apparence actuel;

CONSIDÉRANT que les travaux de restauration consisteront à rafraichir la peinture et à remplacer les pièces abîmées du porche;

CONSIDÉRANT que la terrasse projetée serait d'une dimension de 16 pieds par 24 pieds (16'X24');

CONSIDÉRANT que la terrasse serait temporaire pour une période d'un an;

CONSIDÉRANT que l'emplacement projeté de la terrasse pourrait nuire au travail des pompiers en cas d'incendie puisqu'elle serait située entre les raccords-pompiers et le chemin, ce qui contrevient à l'article 2.5.1.4 du Code national de prévention des incendies qui indique que l'accès aux raccords-pompiers doit être toujours dégagé;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir :

- d'accepter la restauration du porche.
- d'accepter la demande de permis pour la terrasse amovible conditionnellement à ce que la terrasse soit située à l'emplacement proposé, soit près de la statue.

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 63, rue Ambroise-Fafard à savoir :

-la restauration du porche d'entrée principale en façade

QUE le Conseil municipal **accepte conditionnellement**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 63, rue Ambroise-Fafard à savoir :

- l'implantation d'une terrasse temporaire en cour latérale

Et ce, **conditionnellement** à ce que la terrasse temporaire soit implantée selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, soit à proximité de la statue

Adoptée unanimement.

18-05-192 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 185, CHEMIN DU CAP-AUX-CORBEAUX SUD

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 185, chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud, à savoir :

-la rénovation complète des galeries et terrasses du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que le requérant doit retirer complètement les escaliers, les garde-corps et le plancher des terrasses afin de tout remettre à neuf;

CONSIDÉRANT que les galeries et terrasse seront refaites en respectant les dimensions existantes et l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les nouveaux garde-corps seront faits en aluminium et respecteront le modèle en bois existant;

CONSIDÉRANT que les couleurs seront identiques à celles existantes;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 185 chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud à savoir :

-la rénovation complète des galeries et terrasses du bâtiment principal.

Adoptée unanimement.

18-05-193 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 3 RUE DE LA CORNICHE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 3, rue de la Corniche, à savoir :

-la construction d'une résidence de tourisme sur le lot 6 206 305-rue de la Corniche.

CONSIDÉRANT que la nouvelle construction aura une superficie de 84 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur sera du clin de bois, couleur Muskoka;

CONSIDÉRANT que les ouvertures et les soffites seront en aluminium, de couleur noire;

CONSIDÉRANT que les garde-corps du toit-terrasse ainsi que l'escalier seront en verre avec une structure en aluminium noir;

CONSIDÉRANT que les terrasses seront en bois traité;

CONSIDÉRANT que l'éclairage du bâtiment sera à son minimum et sera orienté vers le bas et qu'il n'y a pas d'éclairage sur le terrain;

CONSIDÉRANT que le terrain sera déboisé seulement à 30% de sa superficie suite à l'implantation du bâtiment, du puits et de l'installation septique;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 3, rue de la Corniche à savoir :

-la construction d'une résidence de tourisme sur le lot 6 206 305-rue de la Corniche.

Adoptée unanimement.

18-05-194 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 82, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 82, rue Saint-Joseph, à savoir :

-le remplacement du revêtement extérieur, le changement de toutes les fenêtres et la démolition d'une annexe en cour arrière.

CONSIDÉRANT que le bâtiment est inclu dans l'inventaire architecturale de la MRC de Charlevoix et donc sa valeur patrimoniale est forte;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur projeté est du clin de bois de type Maibec, couleur orange colonial;

CONSIDÉRANT que la couleur proposée du revêtement extérieur n'est pas incluse dans la collection des couleurs historiques des compagnies de peinture;

CONSIDÉRANT que le requérant a fourni peu d'information sur le type de chambranle et de planche cornière;

CONSIDÉRANT que les modèles de fenêtres proposés par le requérant sont des fenêtres en PVC de couleur blanche, imitation quatre (4) carreaux à l'étage et six (6) carreaux au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT que les ouvertures existantes sur le bâtiment sont toutes en bois et sont, pour la plupart, d'origine;

CONSIDÉRANT que les modèles proposés ne respectent pas l'objectif et les critères de l'article 35 du règlement R608-2014, sur les PIIA qui indique ceci :

«7° Le remplacement d'une porte, d'une fenêtre, ou d'une lucarne est autorisé seulement si le modèle à être installé est du même type et de la même facture que l'ancienne, lorsque cette dernière était à caractère patrimonial. Sinon l'approche retenue sera par analogie » ;

8° Sans être privilégiés, le remplacement d'une ouverture de bois par une ouverture de forme et de modèle traditionnel d'un autre matériau que le bois peut être autorisé pour un bâtiment n'étant pas inclus dans un inventaire architectural municipal, régional ou provincial;»;

CONSIDÉRANT que le Service d'urbanisme exige que les nouvelles fenêtres soient en bois, avec croisillons imitant les fenêtres d'origine du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la partie de l'annexe à démolir en cour arrière a une faible valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT que la partie de l'annexe à démolir est dangereuse et en état de décrépitude;

CONSIDÉRANT que les travaux ne respectent pas les objectifs et critères du règlement sur les PIIA mais que ceux-ci sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de refuser la demande de permis;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et majoritairement résolu:

QUE le Conseil municipal **accepte** la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 82, rue Saint-Joseph à savoir :

- la démolition d'une annexe en cour arrière

QUE le Conseil municipal **accepte conditionnellement** la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 82, rue Saint-Joseph à savoir :

-le remplacement du revêtement extérieur conditionnellement à ce que la couleur soit incluse dans les collections historiques et que le modèle et la couleur des planches cornières et des chambranles soient validés et autorisés par le Service d'Urbanisme et du patrimoine.

QUE ce conseil refuse la demande relativement au changement de toutes les fenêtres.

Adoptée unanimement.

18-05-195 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 170, CHEMIN SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 170, chemin Saint-Laurent, à savoir :

-la rénovation complète du bâtiment principal ainsi que son déplacement sur une nouvelle fondation.

CONSIDÉRANT que le bâtiment est inclu dans l'inventaire architectural de la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que le requérant a reçu le service du SARP afin d'obtenir un visuel du bâtiment suite aux travaux de restauration projetés;

CONSIDÉRANT que le nouveau revêtement extérieur sera du clin de bois posé à la verticale de type Maibec;

CONSIDÉRANT que le nouveau revêtement extérieur pour la lucarne et l'annexe arrière sera du bardeau de cèdre;

CONSIDÉRANT que la galerie en façade et latérale sera refaire en bois dans les proportions identiques à celles existantes;

CONSIDÉRANT que le garde-corps de la galerie projetée sera construit du même modèle que celui existant, soit des barrotins entre la lisse basse et

la main courante en ajoutant quelques insertions de motif de croix dans le centre;

CONSIDÉRANT que la galerie projetée n'aura plus d'escalier en façade avant puisqu'il n'était pas utilisé;

CONSIDÉRANT que les nouvelles fenêtres seront en bois et d'un modèle à quatre (4) carreaux pour le sous-sol ainsi qu'à l'étage et de six (6) carreaux au du rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Michaël Pilote et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 170, chemin Saint-Laurent à savoir :

-la rénovation complète du bâtiment principal ainsi que son déplacement sur une nouvelle fondation.

Adoptée unanimement.

18-05-196 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 23 À 27 RUE SAINTE-ANNE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant les numéros civiques 23 à 27, rue Sainte-Anne, à savoir :

-le remplacement de trois (3) fenêtres.

CONSIDÉRANT que deux (2) des nouvelles fenêtres sont situées en façade avant;

CONSIDÉRANT que le modèle proposé est des fenêtres à battants, en aluminium avec croisillons imitant la fenêtre à six (6) carreaux, appliqués sur le thermos, tel que la proposition du SARP produite en 2015;

CONSIDÉRANT que le modèle proposé respecte l'objectif et les critères de l'article 35 du règlement R608-2014, sur les PIIA qui indiquent ceci :

« 6° Un seul modèle de fenêtre et de lucarne est autorisé sur les façades avant et latérales d'un bâtiment. Un maximum de deux modèles de fenêtres est autorisé pour l'ensemble d'un bâtiment, incluant les vitrines. Toutefois, s'il s'agit d'un retour progressif vers le modèle d'origine, il est possible de phaser les travaux et de les traiter façade par façade;

7° Le remplacement d'une porte, d'une fenêtre, ou d'une lucarne est autorisé seulement si le modèle à être installé est du même type et de la même facture que l'ancienne, lorsque cette dernière était à caractère patrimonial. Sinon l'approche retenue sera par analogie » ;

CONSIDÉRANT que le requérant a reçu le service du SARP en 2015 afin d'obtenir un visuel du bâtiment suite à des travaux de restauration projetés;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal **accepte** la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 23 à 27, rue Sainte-Anne à savoir :

-le remplacement de trois (3) fenêtres.

Adoptée unanimement.

18-05-197 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 28 À 30 RUE SAINTE-ANNE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant les numéros civiques 28 à 30, rue Sainte-Anne, à savoir :

-le remplacement de 21 fenêtres sur le bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que le bâtiment est inclut dans l'inventaire architectural de la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que le projet a été retenu pour une subvention du Programme Réno-Québec;

CONSIDÉRANT que les nouvelles fenêtres auront pour effet de remplacer les fenêtres d'origine du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les modèles proposés sont identiques à ceux d'origine soit des fenêtres à guillotine en bois avec croisillons dans les parties hautes des fenêtres;

CONSIDÉRANT que le modèle proposé respecte l'objectif et les critères de l'article 35 du règlement R608-2014 portant sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimentement résolu:

QUE le Conseil municipal **accepte** la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 28 à 30, rue Sainte-Anne à savoir :

-le remplacement de 21 fenêtres sur le bâtiment principal.

Adoptée unanimentement.

18-05-198 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 142, RUE SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 142, rue Sainte-Anne, à savoir :

-la construction d'un gazebo sur une terrasse en cour arrière.

CONSIDÉRANT que le gazebo aura des dimensions de 10 pieds par 12 pieds (10'X12');

CONSIDÉRANT que le gazebo sera en bois, peint selon la couleur du bâtiment principal soit en gris foncé;

CONSIDÉRANT que la toiture du gazebo sera en bardeau d'asphalte identique à celui du bâtiment principal soit le modèle Iko Cambridge, couleur bois de grange;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis conditionnellement à ce que la partie supérieure de la toiture du gazebo ne soit pas plus haute que le faîte du toit du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimentement résolu:

QUE le Conseil municipal **accepte** , sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 142, rue Sainte-Anne à savoir :

-la construction d'un gazebo sur une terrasse en cour arrière

et ce, conditionnellement à ce que la partie supérieure de la toiture du gazebo ne soit pas plus haute que le faîte du toit du bâtiment principal.

Adoptée unanimentement.

18-05-199 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 19, MONTÉE TOURLOGNON

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 19, montée Tourlognon, à savoir :

-l'installation d'une piscine hors terre, l'agrandissement d'une terrasse et l'aménagement d'un patio au sol.

CONSIDÉRANT que l'installation de la piscine hors terre se fera en cour arrière et sera annexée à une terrasse existante;

CONSIDÉRANT que la terrasse existante en bois sera agrandie afin d'accéder à la piscine;

CONSIDÉRANT que les nouvelles annexes à la terrasse auront la même couleur que celles existantes;

CONSIDÉRANT que le patio au sol sera en béton coulé d'une superficie d'environ 52 mètres carrés et comportera une section foyer et cuisine extérieure;

CONSIDÉRANT qu'un aménagement paysager sera disposé au pourtour du nouveau patio qui inclut des palissades en bois et des murets décoratifs en pierre naturelle;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 19, montée Tourlognon, à savoir :

-l'installation d'une piscine hors terre, l'agrandissement d'une terrasse et l'aménagement d'un patio au sol.

Adoptée unanimement.

18-05-200 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 23, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 23, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- *L'aménagement d'une terrasse temporaire (complémentaire au Lounge de la Maison Otis).*
- *Le retrait des zones d'aménagement paysager et de l'auvent devant la Maison Danais afin d'y installer la terrasse.*
- *L'ajout d'éclairage dans les arbres.*
- *L'installation d'une murale en façade de la Maison Danais.*

CONSIDÉRANT que la terrasse sera implantée de façon temporaire pour la saison estivale 2018 seulement;

CONSIDÉRANT que la terrasse aura des dimensions de 15,92 mètres x 7.88 mètres;

CONSIDÉRANT que la terrasse sera en bois traité de couleur brune;

CONSIDÉRANT que les garde-corps seront identiques à ceux existant sur la Maison OTIS soit en bois avec les barrotins entre la lisse basse et la main courante;

CONSIDÉRANT que les proportions des éléments du garde-corps seront ajustées selon la hauteur dudit garde-corps;

CONSIDÉRANT que l'implantation de la terrasse implique des travaux de démantèlement des rocailles existantes et de l'auvent en façade de la Maison Danais;

CONSIDÉRANT que ces rocailles ne contiennent plus aucune plantation et que les matériaux de délimitation son en état de dégradation avancée;

CONSIDÉRANT que la requérante propose d'installer des éclairages aux arbres situés sur la propriété, de type lumière de Noël, et ce, pour une période d'un an au maximum;

CONSIDÉRANT qu'il y'aura des travaux majeurs à la Maison Danais au courant de l'année 2018;

CONSIDÉRANT que la requérante a proposé de dissimuler le bâtiment, son espace d'entreposage de matériaux ainsi que les conteneurs à déchet derrière une murale pour des raisons d'esthétisme et de sécurité;

CONSIDÉRANT que la murale proposée ne comportera pas de la publicité mais seulement quelques informations telles que le nom, le logo ainsi que l'historique des bâtiments du projet;

CONSIDÉRANT que le traitement de la murale sera artistique;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter **en partie** la demande de permis.

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 23, rue Saint-Jean-Baptiste à savoir :

- L'aménagement d'une terrasse temporaire (complémentaire au Lounge de la Maison Otis) pour la saison estivale 2018 uniquement.

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 23, rue Saint-Jean-Baptiste à savoir :

-Le démantèlement des rocailles et de l'auvent.

QUE le Conseil municipal **refuse**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 23, rue Saint-Jean-Baptiste à savoir :

-l'éclairage tel que proposé en raison du souci de protection du ciel étoilé et propose que l'éclairage soit retravaillé et autorisé par le Service d'urbanisme et patrimoine.

QUE , concernant la murale, le Conseil municipal accepte , sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 23, rue Saint-Jean-Baptiste à savoir :

-conditionnellement à ce que le design ainsi que les dimensions de la murale soient travaillé et autorisé par le Service d'urbanisme et du patrimoine.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les principaux sujets suivants sont discutés et commentés par les membres du conseil :

- Maison Mère/entrée du bâtiment/porche
- Propriété du 185, chemin St-Antoine Sud/inclusion dans un PIIA/résidence répertoriée comme ayant un caractère patrimonial.
- Prolongement de la rue Racine
- Commission Scolaire/Centre Hospitalier/travaux boulevard Fafard /sauvegarde des arbres/des hypothèses seront présentées aux membres du conseil. Martin B. informe que tous les arbres ne pourront être sauvegardés.
- travaux rue Dufour/Martin B. informe que les travaux ne pourront débuter tant que la Ville n'aura pas obtenu les terrains du Centre Hospitalier

QUESTIONS DU PUBLIC

Le Maire, Monsieur Jean Fortin, déclare cette période des questions du public ouverte et demande aux intervenants dans la salle de s'adresser au Président d'assemblée afin de conserver le décorum.

Considérant qu'aucune intervention de la part des gens présents dans cette salle n'est adressée aux membres du Conseil, le Maire déclare cette période des questions du public close.

18-05-201 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 11 heures 50.

Adoptée unanimement.

Monsieur Jean Fortin
Maire

Françoise Ménard
Assistante-greffière